

ENVIRONNEMENT

1315

Loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 : recul du trait de côte et questions diverses

Avant-propos



La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets¹ contient (enfin) des mesures relatives au trait de côte et des questions diverses.

Le recul du trait de côte, c'est-à-dire un déplacement, vers l'intérieur des terres, de la limite du domaine maritime en raison soit d'une érosion côtière par perte de matériaux rocheux ou sédimentaires, soit de l'élévation permanente du niveau de la mer, fait l'objet de tout un arsenal législatif.

Il s'agit de prendre en considération, d'un côté, l'augmentation de ce recul du trait de côte lié au dérèglement climatique et, de l'autre côté, le fait que la densité de population sur le littoral est 2,5 fois plus élevée que la moyenne nationale. Malheureusement, cette densification, encouragée par la loi « Climat et résilience », n'a pas eu lieu au bon endroit, ledit endroit étant peu à peu grignoté par l'avancée des eaux. Ainsi, sur 975 communes littorales, 197 communes sont concernées par un recul moyen supérieur à 50 cm/an.

Aussi, la loi « Climat et résilience » entend-elle :

- mieux informer les acquéreurs et locataires des risques encourus en raison dudit recul ;
- imposer aux collectivités territoriales de prendre en compte ce risque dans leurs documents d'urbanisme ;
- limiter les constructions et travaux sur les zones à risque.

Est également créé un nouveau droit de préemption, tandis que le champ d'application du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles est modifié.

Au titre des questions diverses, la loi « Climat et résilience » contenait plusieurs cavaliers législatifs qui, pour la plupart, ont été retoqués par le Conseil constitutionnel. Certains sont toutefois toujours présents dans ladite loi, comme les dispositions relatives à :

- l'assainissement ;
- ou bien encore celles concernant la compatibilité entre domaine public et hypothèque légale des associations syndicales de propriétaires.

Vivien Zalewski-Sicard
Enseignant-chercheur

SOMMAIRE

1316 Loi Climat et état des risques, étude par Olivier Herrnberger

1317 Loi Climat, documents d'urbanisme et recul du trait de côte, étude par Élise Carpentier

1318 Encadrement des constructions et travaux par la loi Climat dans les communes exposées au recul du trait de côte, étude par Olivier Herrnberger

1319 Loi Climat : nouveautés en matière de préemption, entre création et retouches, étude par Samantha Ramus

1320 Loi Climat, assainissement et nouvelles obligations, étude par Vivien Zalewski-Sicard

1321 Loi Climat, associations syndicales de propriétaires et domaine public, étude par Clothilde Greff

1 L. n° 2021-1104, 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets : JO 24 août 2021, texte n° 1 ; JCP N 2021, n° 42-43, 1301-1308 ; JCP N 2021, n° 44, 1309-1314 ; JCP N 2021, n° 45, 1315-1321, présent dossier.